Nations Unies A/62/432

Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 62 de l'ordre du jour

Développement social

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^me^ Tebatso Future **Baleseng** (Botswana)

I. Introduction

1. À sa 3^e^ séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée :

« Développement social :

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement »;

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a examiné la question à ses 2^e^ à 5^e^, 16^e^, 21^e^, 25^e^, 27^e^, 29^e^, 34^e^, 43^e^, 51^e^ et 53^e^ séances, les 8 au 10, 18, 23, 25, 26, 29 et 31 octobre et les 14, 21 et 27 novembre 2007. À ses 2^e^ à 5^e^ séances, la Commission a tenu un débat général sur les points subsidiaires a) à c) du point 62 de l'ordre du jour. Il est rendu compte de ce débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/62/SR.2 à 5, 16, 21, 25, 27, 29, 34, 43, 51 et 53).

3. Aux fins de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

07-62208 (F) 071207 131207

a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/62/122);

b) Rapport sur la situation sociale dans le monde en 2007 : l'impératif de l'emploi (A/62/168);

c) Lettre datée du 4 avril 2007, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne (A/62/71-E/2007/46);

d) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/62/61-E/2007/7);

e) Additif au rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà : objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale (A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1);

f) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà (A/62/132 et Add.1);

g) Rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives dans le développement social (A/62/154);

h) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : objectifs du Millénaire pour le développement et synergies avec les autres instruments des Nations Unies relatifs aux personnes handicapées (A/62/157);

i) Lettre datée du 21 septembre 2007, adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar (A/62/357);

j) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/62/131 et Corr.1).

4. À la 2e séance, le 8 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/62/SR.2).

5. Le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a répondu aux questions que lui ont posées les représentants des Philippines, du Soudan, de la Chine et de Cuba (voir A/C.3/62/SR.2).

II. Examen des projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.3/62/L.4, A/C.3/62/L.7 et A/C.3/62/L.7/Rev.1

6. À sa 29e séance, le 29 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà » (A/C.3/62/L.4), dont le Conseil économique et social avait recommandé l'adoption à l'Assemblée générale dans sa résolution 2007/27, et qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant sa résolution 60/2 du 6 octobre 2005, intitulée "Politiques et programmes mobilisant les jeunes", dans laquelle elle invitait la Commission du développement social à développer, lors de sa quarante-cinquième session, les cinq domaines prioritaires à ajouter au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà établi dans cette résolution, tels que définis dans cette résolution, et à adresser à l'Assemblée générale, en vue de leur adoption à sa soixante-deuxième session, des recommandations au sujet d'un additif au Programme d'action mondial compte tenu d'autres questions nouvelles qui pourraient présenter un intérêt particulier pour la jeunesse,

Décide d'adopter l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà figurant en annexe à la présente résolution. »

(Pour le texte du supplément, voir par. 47, projet de résolution I, annexe)

7. À la 29e séance également, le représentant du Sénégal, au nom des pays ci-après : Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Côte d'Ivoire, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Niger, Pays-Bas, Portugal, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Suède et Turquie, a présenté un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes : les jeunes dans l'économie mondiale » (A/C.3/62/L.7), qui était libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle avait adopté son Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

Rappelant également sa résolution 60/2 du 6 octobre 2005, dans laquelle elle prenait note des trois thèmes présentés dans le "Rapport mondial sur la jeunesse, 2005", à savoir, "les jeunes dans l'économie mondiale", "les jeunes dans la société civile" et "les jeunes et leur bien-être", et priait le Secrétaire général de lui fournir à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur l'application du Programme d'action mondial, y compris la définition de buts et d'objectifs, pour l'un des trois thèmes présentés dans le rapport susmentionné du Secrétaire général,

Rappelant en outre la résolution 45/2 de la Commission du développement social, dans laquelle celle-ci prie le Secrétaire général de recenser, en consultation avec les organisations, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les buts et objectifs liés au thème "les jeunes et l'économie mondiale" et de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-deuxième session, un additif à son rapport sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

1. *Considère* que la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international est indispensable pour assurer l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon

2000 et au-delà et pour atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, ainsi que son additif;

3. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, et sur les buts et objectifs du suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale;

4. *Sait* que, si les jeunes d'aujourd'hui sont mieux placés que jamais pour participer au développement mondial et en tirer profit, beaucoup d'entre eux, dans les pays en développement en particulier, demeurent cependant marginalisés par l'économie mondiale et n'ont pas les moyens de saisir les chances qu'offre la mondialisation et demande, à cet égard, aux États Membres :

a) D'intégrer les jeunes dans l'économie mondiale et de les protéger, en leur fournissant un emploi assorti des conditions d'un travail décent;

b) De veiller à ce que la question du développement des jeunes, et en particulier de leur accès à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à l'emploi, soit expressément traitée dans les politiques et programmes nationaux, y compris les documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté et autres documents directifs visant à faciliter la participation des pays à l'économie mondiale;

c) D'assurer un financement suffisant de l'éducation scolaire et extrascolaire, y compris les programmes destinés à faciliter l'acquisition, par les jeunes, des compétences requises;

d) De mettre les jeunes mieux à même de réussir leur entrée dans le monde du travail et de leur faciliter l'accès à un marché du travail en constante évolution, en privilégiant des politiques qui augmentent leurs chances de s'assurer une éducation et une formation de qualité; en leur offrant des formations qualifiantes conjuguées à d'autres programmes conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques sur le marché du travail et qui soient centrés sur les besoins multiples de ceux d'entre eux qui risquent le plus de ne pas trouver d'emploi; en intégrant des formations qualifiantes dans la planification de l'éducation à tous les stades;

e) De renforcer les liens entre les politiques relatives à l'éducation, la formation, l'insertion sociale et la mobilité en vue d'améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail et de réduire très sensiblement leur taux de chômage, tout en appuyant aussi des politiques qui aident à concilier vie familiale et vie professionnelle et promeuvent l'égalité des chances, la solidarité entre les générations, la santé et l'apprentissage tout au long de la vie;

f) D'élaborer des stratégies nationales pour réduire la "fracture numérique" dans tous les pays et de veiller à ce que les jeunes soient armés des connaissances et compétences nécessaires pour utiliser convenablement l'informatique et la télématique, et notamment analyser et traiter l'information

de façon créative et novatrice et faire partager leur expertise, ce qui leur permettrait de surmonter les obstacles de la distance et du désavantage socioéconomique, tout en leur assurant l'accès à l'information sur toute une série de questions qui les touchent directement comme la santé, l'éducation ou l'emploi;

g) De promouvoir l'égalité d'accès des jeunes femmes à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux pour leur donner une chance égale de participer à l'économie mondiale;

5. *Encourage* les États Membres à associer les jeunes, le cas échéant, à l'élaboration des politiques nationales qui les touchent, en gardant à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes ont tous les mêmes droits;

6. *Invite* les États Membres à envisager de faire des buts et objectifs proposés dans le rapport du Secrétaire général sur les objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale, un moyen, au niveau national, de faciliter l'observation des progrès de la situation des jeunes dans l'économie mondiale et de l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

7. *Encourage* les États Membres à concevoir, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les jeunes, les organisations de jeunes, le secteur privé et les autres acteurs compétents, des politiques nationales en faveur des jeunes qui visent à atteindre les buts et objectifs proposés et, le cas échéant, à se doter de mécanismes qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans ce sens, y compris des bases de données exhaustives constituées dans les ministères de la jeunesse ou services analogues, et, dans la mesure du possible, de ventiler les données y afférentes par âge et par sexe;

8. *Demande* aux États Membres de faire en sorte que les organisations dirigées par des jeunes et les autres acteurs intéressés participent pleinement à tout ce qui est fait pour atteindre les buts et objectifs proposés;

9. *Encourage* les États Membres à recueillir en permanence des données désagrégées sur les jeunes dans les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse et prie le Secrétaire général de concevoir des moyens de diffuser largement ces données afin que l'intérêt porté dans le monde à la promotion des jeunes soit éclairé par des données solides et adéquates;

10. *Se félicite* que les États Membres, les organismes, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales collaborent et se consultent pour déterminer les buts et objectifs proposés à retenir pour mesurer la place des jeunes dans l'économie mondiale et recommande à ces acteurs de poursuivre leur collaboration, notamment pour la formation de haut niveau, dans le cadre de l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du contrôle des progrès accomplis dans ce sens;

11. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que les jeunes soient reconnus comme des acteurs dynamiques du processus de décision et des agents du changement positif et du développement au sein de la société et, à

cet égard, demande instamment aux États Membres d'envisager d'intégrer des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous ses débats, ceux du Conseil économique et social et ceux des commissions techniques du Conseil qui portent sur des questions concernant les jeunes, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes;

12. *Est consciente* qu'il faut établir un meilleur équilibre géographique parmi les représentants des jeunes et invite les États Membres à fournir des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse en vue de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement;

13. *Prie* la Commission du développement social, à sa quarante-sixième session, de tenir compte, dans ses délibérations sur son thème prioritaire, « Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous », des recommandations sur l'emploi des jeunes formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse en ce qui concerne les thèmes "les jeunes dans la société civile" et "les jeunes et leur bien-être", et de faire figurer dans ce rapport un ensemble très complet de buts et objectifs pour les thèmes en question, qui auront été définis à l'issue de consultations avec les États Membres, les organismes, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies, des jeunes, des organisations de jeunes et d'autres organisations non gouvernementales. »

8. À sa 51e séance, le 21 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Promotion de la participation des jeunes au développement économique et social » (A/C.3/62/L.7/Rev.1), présenté par les pays ci-après : Albanie, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Mongolie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Swaziland et Turquie. Ultérieurement, les pays suivants : Allemagne, Australie, Belize, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Comores, Croatie, El Salvador, Équateur, Éthiopie, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Islande, Liban, Libéria, Maroc, Mauritanie, Moldova, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Zambie se sont portés auteurs du projet de résolution révisé.

9. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni a corrigé oralement le titre du projet de résolution comme suit : « Politiques et programmes mobilisant les jeunes : les jeunes dans l'économie mondiale – Promotion de la participation des jeunes au développement économique et social ».

10. À la même séance également, la Commission a été avisée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

11. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.7/Rev.1 tel qu'il avait été corrigé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 47, projet de résolution I).

12. À la 51e séance également, compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.3/62/L.7/Rev.1, la Commission a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/62/L.4.

B. Projet de résolution A/C.3/62/L.5 et Rev.1

13. À la 21e séance, le 23 octobre, le représentant des Philippines, au nom des pays ci-après : Andorre, Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Jordanie, Panama, Philippines, République de Corée et Turquie, a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées » (A/C.3/62/L.5). Le Cameroun, la Guinée, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mali, le Paraguay et le Sénégal se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui était libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant les personnes handicapées, dont la plus récente est la résolution 60/131 du 16 décembre 2005, dans laquelle elle a réaffirmé le rôle important que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées joue dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également ses résolutions relatives aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et sa résolution 61/106 du 13 décembre 2006, par laquelle elle a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à ladite Convention,

Rappelant en outre le Sommet mondial de 2005 tenu le 16 septembre 2005, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement ont notamment affirmé leur volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente qu'il y a au moins 650 millions de personnes handicapées de par le monde et qu'en majorité elles comptent parmi les plus pauvres d'entre les pauvres, fait qui met en relief la nécessité d'une action concrète concertée pour s'attaquer à la pauvreté chez les handicapés,

Convaincue qu'une action visent à remédier au profond désavantage social, culturel et économique dont souffrent de nombreux handicapés et à promouvoir l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restrictions à tous les aspects du développement favorisera l'égalisation des chances des handicapés et contribuera à avènement d'une "société pour tous" au XXIe siècle,

Réaffirmant que le Programme d'action mondial conserve toute sa validité et sa valeur du fait des orientations qu'il fournit en vue de la réalisation intégrale et effective des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, pour les personnes handicapées,

Soulignant les apports particuliers et complémentaires fournis par les instruments internationaux relatifs aux personnes handicapées, dont chacun est d'une importance fondamentale pour tenir les engagements chiffrés, assortis de délais, figurant dans les documents issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes,

Convaincue que l'examen de 2010, à l'échelle mondiale, des progrès accomplis, mais aussi des obstacles rencontrés, dans la mise en œuvre des résultats du Sommet du Millénaire, devrait comprendre une évaluation des mesures prises pour atteindre les objectifs de développement définis à cette occasion pour les personnes handicapées,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Rapporteur spécial sur la situation des personnes handicapées de la Commission du développement social;

3. *Se déclare préoccupée* par le fossé qui subsiste entre la politique et la pratique en ce qui concerne l'intégration de la problématique du handicap dans les activités de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Engage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, selon que de besoin, à examiner les stratégies, politiques et programmes de développement visant à concrétiser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, pour s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins des handicapés et vont dans le sens de l'égalité des chances pour tous :

a) En favorisant, moyennant des adaptations raisonnables, l'accessibilité de l'environnement physique et celle des technologies de l'information et de la communication, afin que les personnes handicapées soient effectivement à même de participer, sur un pied d'égalité, au développement, à la fois comme agents et comme bénéficiaires;

b) En fournissant des services sociaux et un dispositif de sécurité sociale adaptés et accessibles, de manière à mieux assurer le bien-être pour tous;

c) En améliorant et renforçant, à l'échelon national, les capacités de mise en place de processus participatifs, démocratiques et responsables, y compris les mécanismes qui favorisent l'égalisation des chances des handicapés dans les domaines politique, économique, social et culturel;

5. *Encourage* les gouvernements à élaborer des statistiques relatives à la situation des personnes handicapées et à les analyser, dans le souci de

protéger comme il convient les données personnelles, aux fins de la définition, de l'analyse et de l'évaluation de politiques qui tiennent compte des questions de handicap et, à cet égard, invite les gouvernements à recourir aux services techniques de la Division de statistique de l'ONU;

6. *Engage* les organismes intéressés des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, et invite les institutions internationales et régionales de financement du développement à prendre des mesures concrètes pour intégrer la problématique du handicap dans leurs activités de coopération pour le développement et de financement du développement;

7. *Réaffirme* le rôle du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés qui appuie une action novatrice à effet catalyseur visant à réaliser les buts et objectifs du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées en matière de développement et à renforcer les capacités nationales de promotion et protection des droits des personnes handicapées dans le contexte du développement;

8. *Invite* toutes les parties engagées dans les débats sur la cohérence à l'échelle du système de l'action des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement à veiller à ce que la problématique du handicap soit dûment prise en considération dans l'examen des options, décisions et évaluations concernant la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

9. *Invite* les gouvernements à faire figurer un examen et une évaluation de l'incidence des actions de développement sur les droits, le bien-être et les conditions de vie des personnes handicapées dans les rapports de pays établis à l'occasion de l'examen de 2010 des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Engage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organismes intéressés des Nations Unies à continuer d'adopter des mesures concrètes, en coopération avec les organisations non gouvernementales intéressées et les autres organisations de la société civile, y compris les associations de personnes handicapées, en vue de mettre en œuvre le Programme d'action mondial et de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux de la Déclaration du Millénaire;

11. *Prie* le Secrétaire général d'accorder un rang de priorité plus élevé aux questions de handicap dans le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies et de renforcer le rôle de l'Organisation et de ses programmes et organismes de développement dans l'intégration de la problématique du handicap au système des Nations Unies, en veillant à :

a) Promouvoir l'intégration des questions de handicap dans les politiques, programmes et projets du Secrétariat et des autres organes et organismes des Nations Unies sur une plus grande échelle et en leur accordant un rang de priorité plus élevé et, à cet égard, faire en sorte que le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010 tienne compte de ces questions;

b) Renforcer encore l'action et l'assistance dans les pays les moins avancés et les régions les moins développées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables;

c) Lancer des projets pilotes destinés à aider les États Membres à élaborer, en matière de handicap, des politiques et plans d'action complets et cohérents, y compris des projets qui favorisent la coopération technique, en particulier pour renforcer les capacités des administrations de mettre en œuvre des programmes portant sur le handicap;

d) Examiner l'Indicateur du développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'en faciliter la compréhension du point de vue du handicap;

12. *Décide* que le cinquième exercice d'examen et d'évaluation du Plan d'action du Programme d'action mondial auquel elle doit procéder en 2008 accordera une attention particulière aux questions soulevées aux paragraphes 3 à 11 ci-dessus;

13. *Décide également* de modifier, en anglais, l'intitulé de la Journée internationale des personnes handicapées, célébrée chaque année le 3 décembre, en remplaçant « International Day of Disabled Persons » par « International Day of Persons with Disabilities »;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) De lui soumettre à sa soixante-troisième session un rapport analytique et directif sur le cinquième exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial, à titre de contribution à l'évaluation de 2010 des progrès accomplis, mais aussi les obstacles rencontrés, dans la réalisation des objectifs du Sommet du Millénaire, et surtout ceux du Millénaire pour le développement;

b) De présenter, en annexe au rapport visé à l'alinéa a) du paragraphe 14 ci-dessus, des propositions de mise à jour du Programme mondial d'action, comme le prévoit le paragraphe 201 dudit programme. »

14. À Sa 43e séance, le 14 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées » (A/C.3/62/L.5/Rev.1), qui était présenté par les pays ci-après : Andorre, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Cambodge, Cameroun, Canada, Ghana, Guinée, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mali, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Panama, Philippines, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Sénégal, Sri Lanka, Turquie et Uruguay. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, la Belgique, la Chine, le Danemark, la Finlande, la Grèce, le Luxembourg, Maurice, les Pays-Bas, le Pérou, la République tchèque, le Soudan, la Suède et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

15. À la même séance, le représentant des Philippines a révisé oralement le projet de résolution en insérant à l'alinéa c) du paragraphe 6 de la version anglaise du projet, après les mots « compulsory primary », le mot « education ».

16. Ultérieurement, les pays suivants : Albanie, Algérie, Angola, Allemagne, Autriche, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, El Salvador, Équateur, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guatemala, Hongrie, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldova (République de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Qatar, République centrafricaine, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande et Ukraine, se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

17. Toujours à la même séance, la Commission a été avisée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

18. Avant l'adoption du projet, une déclaration a été faite par le représentant de l'Australie (voir A/C.3/62/SR.43).

19. À sa 43e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.5/Rev.1, tel qu'il avait été oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 47, projet de résolution II).

20. À la 51e séance, le représentant du Costa Rica a fait une déclaration (voir A/C.3/62/SR.51).

C. Projet de résolution A/C.3/62/L.6

21. À la 27e séance, le 26 octobre, le représentant de la Mongolie, au nom du Brésil, du Guatemala, du Honduras, du Mali, du Malawi, de la Mongolie, du Myanmar, du Panama, de la République dominicaine et de la République démocratique du Congo, a présenté un projet de résolution intitulé « Le rôle des coopératives dans le développement social » (A/C.3/62/L.6), dont il a révisé oralement le texte comme suit :

a) Le deuxième alinéa, qui se lisait :

« *Considérant* que les coopératives, sous leurs différentes formes, aident toute la population, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social, dont elles sont en train de devenir un facteur très important, »

a été remplacé par l'alinéa ci-après :

« *Considérant* que les coopératives, sous leurs différentes formes, aident toute la population, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones, à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social, dont elles sont en train de devenir un facteur très important, et qu'elles contribuent à l'élimination de la pauvreté, »;

b) Un quatrième alinéa a été ajouté, qui se lit comme suit :

« *Appréciant* le rôle que le développement des coopératives peut jouer dans l'amélioration de la situation économique et sociale des peuples autochtones et des collectivités rurales, »;

c) Au paragraphe 2, les mots « et sociales » ont été insérés après les mots « entreprises commerciales » et le membre de phrase « l'élimination de la pauvreté » a été inséré après les mots « développement durable »;

d) Au paragraphe 3, à la cinquième ligne, les mots « et sociales » ont été ajoutés après les mots « entreprises commerciales »;

e) L'alinéa b) du paragraphe 4, qui se lisait comme suit :

« b) À encourager et faciliter la création de coopératives et le développement de celles qui existent déjà dans les groupes défavorisés, afin de créer des emplois et d'exploiter les possibilités et la productivité des groupes marginalisés, et à redoubler d'efforts pour faciliter la pleine participation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées et des peuples autochtones aux coopératives; »

a été remplacé par ce qui suit :

« b) À encourager et faciliter la création de coopératives et le développement de celles qui existent déjà, y compris en prenant des mesures visant à permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté ou qui appartiennent à des groupes vulnérables, dont les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les peuples autochtones, de participer pleinement et volontairement aux coopératives, en veillant à répondre à leurs besoins en matière de services sociaux; »;

f) À l'alinéa c) du paragraphe 4, le membre de phrase « la formation et l'assistance technique afin de renforcer les capacités des coopératives » a été remplacé par le membre de phrase « la formation, l'assistance technique et le renforcement des capacités des coopératives »;

g) L'alinéa e) du paragraphe 4, qui se lisait comme suit :

« e) À prendre des mesures pour améliorer la collecte et la diffusion des données statistiques susmentionnées, promouvoir des recherches approfondies sur le rôle des coopératives et leur contribution au développement socioéconomique et sensibiliser l'opinion publique à ce sujet; »

a été supprimé;

h) À la fin du paragraphe 8, après les mots « et de lui faire un rapport à ce sujet », les mots « par l'intermédiaire du Conseil économique et social » ont été supprimés.

22. Ultérieurement, les pays ci-après : Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Guinée, Jamaïque, Kenya, Liban, Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Thaïlande et Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

23. À sa 34e séance, le 31 octobre, la Commission a été avisée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

24. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.6, tel qu'il avait été oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 47, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.3/62/L.8

25. À la 16e séance, le 18 octobre, le représentant du Pakistan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Bélarus, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà » (A/C.3/62/L.8). La Fédération de Russie et l'Ouzbékistan se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

26. À sa 34e séance, le 31 octobre, la Commission a été avisée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

27. À la même séance, le représentant du Pakistan a fait une déclaration et a révisé oralement le paragraphe 4 du projet de résolution comme suit : le membre de phrase « dans le cadre de son mandat » a été ajouté après les mots « Programme des Nations Unies sur la famille » et le membre de phrase « en leur fournissant, à leur demande, une assistance technique pour les aider à constituer et développer leurs propres moyens » a été remplacé par le membre de phrase « en leur fournissant une assistance technique pour constituer et développer leurs moyens ».

28. Ultérieurement, l'Arménie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis d'Amérique et le Kazakhstan se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

29. À sa 34e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.8 tel qu'il avait été oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 47, projet de résolution IV).

30. Après l'adoption du projet, le représentant du Portugal, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont aussi membres de l'Union européenne, a fait une déclaration (voir A/C.3/62/SR.34).

E. Projet de résolution A/C.3/62/L.9

31. À la 16e séance, le 18 octobre, le représentant du Pakistan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Bélarus, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/62/L.9). La Fédération de Russie et l'Ouzbékistan se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

32. À sa 25e séance, le 25 octobre, la Commission a été avisée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

33. À la même séance, la représentante du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au paragraphe 10, après le membre de phrase « Fournir des soins et une protection aux personnes vieillissantes », la fin du paragraphe a été modifiée comme suit : « à évaluer l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées, y compris selon le sexe, et à réduire les taux d'incapacité et de mortalité »;

b) Au paragraphe 12, à la première ligne, après les mots « développement social, » le membre de phrase « concentrer les délibérations de sa quarante-sixième

session, en 2008, sur les résultats » a été remplacé par le membre de phrase « examiner, entre autres questions, à sa quarante-sixième session, en 2008, les résultats ».

34. Ultérieurement, les pays ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

35. À sa 25e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.9, tel qu'il avait été oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 47, projet de résolution V).

36. À la 29e séance, le 29 octobre, le représentant de la Finlande a fait une déclaration (voir A/C.3/62/SR.29).

37. À la 43e séance, le 14 novembre, le représentant de la Grèce a fait une déclaration (voir A/C.3/62/SR.43).

F. Projets de résolution A/C.3/62/L.10 et Rev.1

38. À la la 16e séance, le 18 octobre, le représentant du Pakistan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Bélarus, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/62/L.10), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action, les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire, ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris au Sommet mondial de 2005,

Rappelant également sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème "Création aux niveaux national et international d'un environnement propice au plein-emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail décent pour tous, et incidence sur le développement durable",

Notant que le programme sur un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, avec ses quatre objectifs stratégiques, est un instrument important pour parvenir à l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Soulignant la nécessité d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Se félicite* de la réaffirmation par les gouvernements de leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action, en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et humaniste;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant un dialogue plus poussé sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des

politiques nationales et internationales et que, si l'élimination de la pauvreté est au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans l'élaboration des politiques;

6. *Considère également* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté, mais que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la Décennie n'a pas répondu aux attentes;

7. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, ont renforcé la priorité et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans le programme de l'Organisation pour le développement;

8. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au problème en traitant ses manifestations et ses causes profondes et structurelles et en intégrant les considérations d'équité et de réduction des inégalités;

9. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent un environnement favorable et que, si la croissance économique est indispensable, la persistance des inégalités et de la marginalisation empêche la croissance large et soutenue indispensable à tout développement durable, solidaire et humaniste, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures d'équité économique et sociale pour réduire les niveaux de pauvreté en général;

10. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de répondre aux besoins sociaux les plus pressants des populations vivant dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes appropriés pour renforcer et consolider les institutions démocratiques et la gouvernance;

11. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, qu'elle juge essentielles à la réalisation du développement durable et aux efforts déployés pour lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle et améliorer leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement leurs libertés et leurs droits fondamentaux en éliminant les obstacles qui persistent encore, et notamment en assurant l'égalité d'accès au plein-emploi productif et à un travail décent;

12. *Réaffirme également* son attachement aux stratégies et politiques de l'emploi qui promeuvent le plein-emploi, librement choisi et productif, ainsi qu'un travail décent pour tous dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de

dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

13. *Réaffirme en outre* qu'il faut de toute urgence créer aux niveaux national et international un environnement propice au développement durable grâce au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable pour créer des emplois; la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est primordiale pour l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale de tous et l'avènement d'une croissance économique soutenue, du développement durable de toutes les nations et d'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

14. *Souligne* combien il est important de prendre d'autres mesures efficaces pour éliminer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les peuples vivant sous occupation étrangère, et met l'accent sur leur exclusion des marchés du travail et ses conséquences pour le développement économique et social;

15. *Reconnaît* qu'un plein-emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et les droits fondamentaux au travail et le dialogue social, sont des éléments clefs de développement durable de tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

16. *Souligne* que les politiques et programmes élaborés pour éliminer la pauvreté et parvenir au plein-emploi et à un travail décent pour tous devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale aux secteurs et aux groupes sociaux économiques marginalisés;

17. *Souligne également* qu'il convient de mettre au point et en place des politiques concernant le marché du travail en tenant compte de leurs incidences sociales et du fait que les politiques migratoires doivent tenir compte des facteurs sociaux et ne pas faire d'exclus;

18. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social, afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation;

19. *Réaffirme également* son attachement au respect et à la promotion des droits des peuples autochtones dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, reconnus dans le droit international relatif aux droits de l'homme et

mentionnés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, figurant dans l'annexe de la résolution 61/295 de l'Assemblée générale du 13 septembre 2007;

20. *Reconnaît* la nécessité de formuler les politiques de développement social de façon intégrée, articulée et faisant appel à la participation, étant entendu que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel, appelle à l'adoption de politiques gouvernementales ayant des liens entre elles sur cette question et souligne combien il importe que ces politiques fassent partie d'une stratégie intégrée sur le développement et le progrès;

21. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur dans la formulation et la mise en œuvre des politiques sociales du gouvernement et la mise en place d'un environnement propice au plein-emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail décent pour tous;

22. *Reconnaît également* le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement et faciliter les efforts déployés en vue du plein-emploi et d'un travail décent;

23. *Reconnaît en outre* que la majorité des pauvres vivent et travaillent dans des zones rurales, que la priorité doit être accordée au secteur agricole et au secteur non agricole en milieu rural et que des mesures devraient être prises pour atténuer et inverser les effets sociaux et économiques négatifs de la mondialisation et optimiser ses avantages afin d'améliorer la situation de l'emploi et les moyens de subsistance des communautés rurales;

24. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 à la rubrique "Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique" et insiste sur l'appel du Conseil économique et social préconisant le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

25. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

26. *Réaffirme en outre*, à cet égard, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs ressources humaines et à renforcer leurs ressources institutionnelles et technologiques;

27. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté grâce à l'amélioration de l'accès des pays en

développement aux marchés, au transfert de technologies dans des conditions arrêtées d'un commun accord, à l'aide financière et à une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

28. *Reconnaît* que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté et la faim;

29. *Invite instamment* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait conformément à leurs engagements à prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, ainsi que de 0,15 à 0,2 pour cent de leur produit national brut aux pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à poursuivre leurs efforts pour que les aides publiques au développement contribuent efficacement à la réalisation des buts et objectifs de développement;

30. *Salue* la contribution à la mobilisation des ressources au profit du développement social au moyen d'initiatives prises spontanément par les groupes d'États Membres qui ont fait appel à des mécanismes de financement novateurs, notamment aux dispositifs qui visent à élargir l'accès des pays en développement aux médicaments abordables sur une base viable et prévisible, en particulier la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) et la Facilité internationale de financement pour la vaccination, et prend acte de la Déclaration de New York du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et a appelé l'attention sur la nécessité de réunir d'urgence les fonds nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter et garantir la stabilité et la prévisibilité à long terme des ressources de l'aide extérieure;

31. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national, les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

32. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, notamment aux grandes et petites entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités entraînent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leur contribution à la réalisation d'un développement durable, y compris le développement social, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes quant aux responsabilités et à la transparence des entreprises, notamment en collaboration avec toutes les parties prenantes, entre autres à des fins de prévention ou de répression de la corruption;

33. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale" et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question. »

39. Ultérieurement, l'Arménie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

40. À sa 53e séance, le 27 novembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.3/62/L.10/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/62/L.10, ainsi que par l'Arménie et le Bélarus.

41. À la même séance, la Commission a été avisée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

42. Toujours à la même séance, le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Le début du paragraphe 12, qui se lisait comme suit :

« 12. *Réaffirme également* son attachement aux stratégies et politiques de l'emploi qui promeuvent le plein-emploi, librement choisi et productif, ainsi qu'un travail décent pour tous, »

a été remplacé par :

« 12. *Réaffirme également* son attachement aux stratégies d'emploi et aux politiques macroéconomiques qui promeuvent activement les possibilités de plein-emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi qu'un travail décent pour tous, afin d'allier justice sociale et efficacité économique, »;

b) Après le paragraphe 14, le paragraphe ci-après a été inséré :

« 15. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence au foyer, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde. La totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel. La criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite de femmes et d'enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie, les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leur fondement même et sont autant de raisons impératives et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité; »;

c) Au paragraphe 20 (ancien paragraphe 19) de la version anglaise du projet), le mot « also » a été ajouté après les mots « health and social security ».

43. Ultérieurement, les pays ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

44. À sa 53e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.10/Rev.1, tel qu'il avait été oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 47, projet de résolution VI).

45. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/62/SR.53).

G. Projet de décision proposé par le Président

46. À sa 53e séance, le 27 novembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du Rapport sur la situation mondiale en 2007 : l'impératif de l'emploi, tel qu'il est résumé dans le document A/62/168 (voir par. 48).

III. Recommandations de la Troisième Commission

47. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I
Politiques et programmes mobilisant les jeunes : les jeunes dans l'économie mondiale - promotion de la participation des jeunes au développement économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté son Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà[1],

Rappelant également sa résolution 60/2 du 6 octobre 2005, dans laquelle elle prenait note des trois thèmes présentés dans le rapport intitulé « Rapport mondial sur la jeunesse, 2005 »[2], à savoir, « les jeunes dans l'économie mondiale », « les jeunes dans la société civile » et « les jeunes et leur bien-être » et priait le Secrétaire général de lui fournir à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur l'application du Programme d'action mondial, y compris la définition de buts et d'objectifs pour l'un des trois thèmes de ce programme,

Rappelant en outre la résolution 2007/27 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2007, par laquelle le Conseil recommandait à l'Assemblée générale d'adopter l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

Rappelant par ailleurs la résolution 45/2 de la Commission du développement social[3], dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de recenser, en consultation avec les organisations, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les buts et objectifs liés au thème « les jeunes et l'économie mondiale » et de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-deuxième session, un additif à son rapport sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà[4],

Considérant que la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international est indispensable pour assurer l'application du Programme d'action mondial et atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement[5],

---

[1] Résolution 50/81, annexe.
[2] A/60/61-E/2005/7.
[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 6* (E/2007/26), chap. I., sect. E.
[4] A/62/61-E/2007/7.
[5] Voir résolution 55/2.

Consciente de l'effet positif que la participation des jeunes à l'économie mondiale et au développement socioéconomique peut avoir sur l'élimination de la pauvreté et de la faim,

Prenant note de la résolution 2007/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2007, relative au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), et des décisions prises par le Conseil de coordination du Programme ONUSIDA à sa vingtième réunion, tenue à Genève du 25 au 27 juin 2007, en particulier la référence à la nécessité d'intensifier l'effort de prévention de l'infection au VIH en direction des usagers de drogues injectables, conformément aux traités internationaux pertinents relatifs au contrôle des drogues,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà[1];

2. *Décide* d'adopter l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse, annexé à la présente résolution;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà[4], et de son additif intitulé « Objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale »[6];

4. *Souligne* l'importance d'une mondialisation juste et rappelle la ferme intention, exprimée au Sommet mondial de 2005[7], de faire du plein-emploi de l'emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale pour tous, ainsi que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures sur tous les fronts, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru, et appelle à la participation accrue des jeunes et des organisations de jeunes à l'élaboration de ces stratégies;

6. *Réaffirme également* l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation d'autres objectifs de développement prévus dans la Déclaration du Millénaire[5], en particulier l'importance de l'éducation et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme, et insiste sur les engagements pris en faveur du développement de l'enseignement secondaire et supérieur, notamment pour les filles et les jeunes femmes, de la valorisation des ressources humaines, de la mise en place d'infrastructures et de l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté;

---

[6] A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1.

[7] Voir résolution 60/1, par. 47.

7. *Réaffirme en outre* la nécessité de redoubler d'efforts pour mettre réellement en œuvre le Plan d'action international de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation[8] et d'intégrer véritablement ces efforts dans le processus d'éducation pour tous et d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que d'autres initiatives d'alphabétisation engagées dans le cadre des objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

8. *Sait* que, si les jeunes d'aujourd'hui sont mieux placés que jamais pour participer au développement mondial et en tirer profit, beaucoup d'entre eux demeurent marginalisés, coupés ou exclus de la mondialisation et des chances qu'elle offre, et demande à cet égard aux États Membres, avec l'appui de la communauté internationale, selon qu'il convient :

a) D'intégrer les jeunes, y compris ceux qui vivent dans la pauvreté, dans l'économie mondiale et de les protéger, en mettant en place des politiques qui leur offrent partout véritablement l'occasion de trouver un emploi productif à plein temps et un travail décent, notamment des politiques facilitant la transition vers l'emploi sur la base de l'égalité et de la non-discrimination;

b) De veiller à ce que la question du développement des jeunes, et en particulier de l'accès des jeunes à l'alimentation, à l'eau, à la santé, au logement, à l'éducation et à l'emploi, soit expressément traitée dans les politiques et programmes nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, et autres documents directifs visant à faciliter la participation des pays à l'économie mondiale;

c) D'assurer un financement suffisant de l'éducation scolaire et extrascolaire, y compris les programmes destinés à faciliter l'acquisition, par les jeunes, des compétences requises;

d) De mettre les jeunes, y compris ceux qui vivent dans la pauvreté, mieux à même de réussir leur entrée dans le monde du travail et de leur faciliter l'accès à un marché du travail en constante évolution, en privilégiant des politiques qui augmentent leurs chances de s'assurer une éducation et une formation de qualité; en leur offrant des formations qualifiantes conjuguées à d'autres programmes conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques sur le marché du travail et qui soient centrés sur les besoins multiples de ceux d'entre eux qui risquent le plus de ne pas trouver d'emploi; et en intégrant des formations qualifiantes dans la planification de l'éducation à tous les stades;

e) De renforcer les liens entre les politiques relatives à l'éducation, la formation, l'intégration sociale et la mobilité en vue d'améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail et de réduire très sensiblement leur taux de chômage, tout en appuyant aussi des politiques qui aident à concilier vie familiale et vie professionnelle et promeuvent l'égalité des chances, la solidarité entre les générations, la santé et l'apprentissage tout au long de la vie;

f) D'encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes, notamment en promouvant l'éducation scolaire et extrascolaire dans ce domaine, en accroissant l'accès des jeunes au microfinancement et en facilitant leur participation aux coopératives et autres formes d'entreprises sociales, économiques ou financières;

---

[8] Voir résolution 57/166.

g) D'élaborer des stratégies nationales pour réduire la « fracture numérique » dans chaque pays et de veiller à ce que les jeunes soient armés des connaissances et compétences nécessaires pour utiliser convenablement les technologies de la communication et de l'information, et notamment analyser et traiter l'information de façon créative et novatrice et faire partager leur expertise, ce qui leur permettrait de surmonter les obstacles de la distance et du désavantage socioéconomique, tout en promouvant la participation des jeunes à la mise en place, à la maintenance et à la gestion des technologies de l'information et de la communication et en leur assurant l'accès à l'information sur toute une série de questions qui les touchent directement comme la santé, l'éducation ou l'emploi;

h) D'assurer l'égalité d'accès des jeunes femmes à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux pour leur donner une chance égale de participer à l'économie mondiale;

i) De reconnaître les droits des jeunes handicapés à l'éducation, sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, notamment en assurant un système d'éducation ouvert à tous les niveaux et la formation tout au long de la vie, ainsi qu'au travail, au même titre que les autres;

j) D'envisager d'élargir les possibilités de migration régulière de travailleurs, en tenant compte des besoins du marché du travail et des tendances démographiques, en sachant que migration et développement sont intimement liés et que les jeunes représentent une large proportion des migrants;

k) De prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits des jeunes au meilleur état de santé possible et leur accès à des systèmes de santé et des services sociaux viables, sans discrimination, en accordant une attention toute particulière à la nutrition, notamment aux troubles de l'alimentation et à l'obésité, aux effets des maladies transmissibles, à l'hygiène sexuelle et à la santé de la procréation, et notamment aux mesures de prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, et en sensibilisant les jeunes à ces questions;

l) De faire en sorte que les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse répondent aux besoins particuliers des jeunes en situation de détresse, d'exclusion ou de marginalisation sociale – jeunes autochtones, migrants, réfugiés et déplacés, jeunes vivant dans des situations de conflit armé, confrontés au terrorisme, aux prises d'otages, à l'agression, à l'occupation étrangère, à la guerre civile ou à une situation d'après conflit, jeunes en butte au racisme et à la xénophobie, enfants des rues, jeunes pauvres des zones rurales et urbaines et jeunes touchés par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

9. *Appelle* la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements ainsi que par la société civile, notamment les organisations de jeunes, le secteur privé et les autres segments de la société, pour anticiper et neutraliser les conséquences socioéconomiques négatives de la mondialisation et optimiser les avantages qu'elle représente pour les jeunes;

10. *Prie instamment* les États Membres de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes, y compris celles fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la richesse, la naissance ou autre élément, et de promouvoir l'égalité des chances pour tous;

11. *Souligne* l'importance stratégique d'initiatives telles que le Fonds d'opportunités pour un développement mu par la jeunesse urbaine du Programme des Nations Unies pour les établissements humains[9] qui fournira les ressources permettant de mobiliser les jeunes afin d'aider à améliorer la formulation des politiques en faveur de la jeunesse et de mettre à l'essai et démontrer de nouvelles approches innovantes en matière d'emploi, de bonne gouvernance, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, de logement convenable et de sécurité d'occupation, et invite les États Membres à contribuer au Fonds;

12. *Invite instamment* les États Membres à associer les jeunes et les organisations de jeunes, le cas échéant, à l'élaboration des politiques nationales qui les touchent, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, s'il en existe, en gardant à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes ont tous les mêmes droits;

13. *Demande* aux États Membres d'envisager de faire des buts et objectifs proposés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale »[6], un moyen, au niveau national, de faciliter l'observation des progrès de la situation des jeunes dans l'économie mondiale et de l'application du Programme d'action mondial;

14. *Demande également* aux États Membres de faire en sorte que les jeunes et les organisations de jeunes participent pleinement à l'élaboration des politiques conçues pour atteindre les objectifs et cibles nationaux relatifs à la jeunesse, compte tenu des objectifs et cibles énumérés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale » et de collaborer aux efforts déployés par le système des Nations Unies, les jeunes, les organisations de jeunes, le secteur privé et autres parties prenantes pertinentes pour parvenir à ces objectifs et cibles;

15. *Encourage* les États Membres à recueillir de façon suivie des données sur les jeunes ventilées par âge et sexe, si possible, afin de créer des bases de données exhaustives au sein des ministères de la jeunesse ou entités similaires pour faciliter l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des domaines prioritaires du Programme d'action mondial et prie le Secrétaire général de concevoir des moyens de diffuser largement ces données afin que l'intérêt porté dans le monde à la promotion des jeunes soit éclairé par des données solides et adéquates;

16. *Prend note* du fait que les États Membres, les organismes, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales collaborent et se consultent pour déterminer les buts et objectifs proposés pour mesurer la place des jeunes dans l'économie mondiale et recommande à ces acteurs de poursuivre leur collaboration, notamment sous forme d'une coopération pour une formation de haut niveau, dans le cadre de l'application du Programme d'action mondial et du contrôle des progrès accomplis dans ce sens;

17. *Souligne* que les progrès réalisés pour parvenir à l'objectif convenu au plan international du plein-emploi productif et d'un travail décent pour les jeunes devraient être un objectif central des efforts déployés aux échelons national et

---

[9] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8* (A/62/8), annexe I.B, résolution 21/6.

international pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et demande aux organismes des Nations Unies, à la communauté internationale et à la société civile ainsi qu'au secteur privé de promouvoir une action plus vaste en faveur de la jeunesse et de renforcer la coopération internationale afin d'appuyer les efforts des États Membres en ce sens, la responsabilité principale du développement des jeunes incombant aux États;

18. *Souligne également* qu'il importe de faire en sorte que les jeunes soient reconnus comme des acteurs dynamiques du processus de décision et des agents du changement positif et du développement au sein de la société et demande instamment, à cet égard, aux États Membres d'envisager d'intégrer des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous ses débats et à ceux du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil qui portent sur des questions concernant les jeunes, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination, et met l'accent sur le fait que ces représentants doivent être retenus à l'issue d'un processus transparent qui permette de s'assurer qu'ils sont dûment habilités à représenter les jeunes de leur pays;

19. *Est consciente* de la contribution positive des représentants des jeunes aux travaux de l'Assemblée générale et d'autres entités des Nations Unies et de leur rôle en tant que voie importante de communication entre les jeunes et les Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de soutenir comme il convient le Programme des Nations Unies pour la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat afin qu'il puisse continuer à faciliter leur participation effective aux réunions;

20. *Est également consciente* qu'il faut établir un meilleur équilibre géographique entre les représentants des jeunes, invite les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse en vue de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement;

21. *Est consciente en outre* que les conseils nationaux de la jeunesse ou leurs organes équivalents constituent des moyens efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs et que des conseils forts peuvent permettre à davantage de jeunes de participer activement à la prise de décisions et à l'orientation de la société, se félicite à cet égard de l'appui politique et financier fourni par les États Membres à la création et au développement durable de ces conseils ou organes, et invite tous les États à poursuivre et accroître ce soutien, selon qu'il convient;

22. *Prie* la Commission du développement social d'aborder, à sa quarante-sixième session, la question de l'emploi des jeunes dans les débats qu'elle tiendra au titre de son thème prioritaire « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous », en tenant compte notamment des recommandations sur l'emploi des jeunes formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, et invite les jeunes et les organisations de jeunes à contribuer à ces débats;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application du Programme d'action

mondial en ce qui concerne les thèmes les jeunes dans la société civile et les jeunes et leur bien-être, et de faire figurer dans ce rapport un ensemble très complet de buts et d'objectifs pour les thèmes en question, qui auront été définis à l'issue de consultations avec les États Membres ainsi qu'avec les organismes, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies, des jeunes, des organisations de jeunes et d'autres organisations non gouvernementales.

Annexe
Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

I. Mondialisation

1. La mondialisation ouvre de nouvelles perspectives pour la croissance économique durable et l'essor de l'économie mondiale. Elle permet aussi aux pays de partager leurs données d'expérience et de tirer les enseignements des réalisations accomplies par les autres ou des difficultés qu'ils ont rencontrées et elle favorise le brassage d'idées, de valeurs culturelles et d'aspirations. Elle aide donc les jeunes à se rattacher non seulement au reste du monde, mais aussi les uns aux autres.

2. Simultanément, les mutations qu'elle provoque et les ajustements rapides qui suivent s'accompagnent d'une aggravation de la pauvreté, du chômage et de la désintégration sociale. Les menaces qui pèsent sur le sort de l'humanité, notamment les risques de dégradation de l'environnement, se sont elles aussi mondialisées. Certains pays sont parvenus à s'adapter à ces changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, demeurent aux marges de l'économie mondialisée. Ainsi, les avantages en sont très inégalement partagés et le coût en est inégalement réparti. Or, la mondialisation devrait être profitable à tous, de façon équitable. Il est impératif que des politiques et des mesures de portée nationale et internationale soient formulées pour aider les pays à relever comme il convient le défi qu'elle pose et à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

3. De nombreux jeunes, spécialement dans les pays en développement, demeurent à l'écart de l'économie mondiale et n'ont pas les moyens de tirer parti des chances qu'offre la mondialisation. Beaucoup d'entre eux sont désavantagés par leur faible niveau d'instruction et leur manque de compétences, par le chômage et la pauvreté ou encore parce qu'ils n'ont pas accès à l'information et à la communication de base, ni aux biens et services offerts par la mondialisation.

Mesures proposées

Maîtriser les effets de la mondialisation sur les jeunes

4. La communauté internationale devrait continuer d'apporter son concours à l'action, par. 35 à 47 que mènent les gouvernements, de concert avec la société civile, y compris les organisations dirigées par les jeunes, le secteur privé et d'autres forces sociales, pour anticiper les répercussions fâcheuses de la mondialisation sur les plans économique et social, y remédier et maximiser les avantages qu'elle offre aux jeunes.

5. Les gouvernements devraient faire en sorte que les jeunes puissent mieux accéder à l'enseignement technique, secondaire et supérieur et veiller à ce que les

programmes d'enseignement correspondent aux exigences du marché du travail, que la mondialisation fait rapidement évoluer. Il faudrait aussi faciliter le passage de l'apprentissage à l'emploi.

6. Les gouvernements devraient instaurer des conditions qui permettent aux jeunes d'avoir des perspectives, de trouver un emploi et d'accéder à des services sociaux dans leur propre pays. Il faudrait garantir aux jeunes migrants le plein exercice de leurs droits fondamentaux, spécialement le droit à être traité équitablement et sur un pied d'égalité, une protection juridique face, notamment, à la violence, à l'exploitation et aux discriminations qu'engendrent, par exemple, le racisme, l'ethnocentrisme, la xénophobie et l'intolérance culturelle, ainsi que des perspectives économiques et l'accès aux services sociaux selon qu'il convient.

Favoriser l'emploi des jeunes et la formation professionnelle eu égard à la mondialisation

7. Pour pallier l'inadéquation des compétences que les jeunes ont acquises aux spécialisations exigées par les marchés du travail tels que façonnés par la mondialisation, les gouvernements devraient, avec le concours adéquat de la communauté internationale, financer et dispenser une instruction scolaire et extrascolaire afin que les jeunes puissent obtenir les compétences requises, y compris dans le cadre de programmes de formation professionnelle.

8. Parallèlement, les gouvernements devraient favoriser l'accès à l'emploi par des politiques intégrées propices à la création d'emplois de type nouveau et de qualité pour les jeunes et leur faciliter l'accès à ces emplois.

Mettre en place des dispositifs d'observation des effets de la mondialisation sur les jeunes

9. Les gouvernements devraient déterminer dans quelle mesure les jeunes tirent profit de la mondialisation et formuler et exécuter des programmes susceptibles de permettre aux jeunes de mieux tirer parti des avantages qu'elle procure.

II. Technologies de l'information et des communications

10. Les technologies de l'information et des communications (TIC), tout comme les infrastructures, occupent une place toujours plus importante dans le monde des affaires et dans les échanges. Pour les ouvrir davantage à tous, il faudrait éliminer les obstacles qui s'opposent à l'accès universel, omniprésent, équitable et abordable à l'information, en particulier ceux qui empêchent de réduire la fracture numérique et entravent le développement économique, social et culturel des pays, spécialement des pays en développement, et la prospérité de leurs habitants, notamment les jeunes. Les TIC offrent de grandes promesses pour ce qui est d'élargir l'accès à un enseignement de qualité, de stimuler l'alphabétisation et l'enseignement primaire universel et de faciliter le processus même d'apprentissage, ce qui jetterait les fondements d'une société de l'information vraiment ouverte et axée sur le développement, ainsi que d'une économie du savoir respectueuse de la diversité culturelle et linguistique.

11. Les jeunes sont particulièrement intéressés par les nouvelles technologies et ils savent les exploiter. Les TIC leur donnent de nouveaux moyens d'action en ce qu'elles leur permettent de franchir les distances et de surmonter les handicaps

socioéconomiques. L'Internet, par exemple, leur donne accès à des informations sur toute une gamme de questions qui les touchent directement, telles que la santé, l'enseignement et l'emploi, informations qui peuvent les aider à améliorer la qualité de leur vie et celle de la communauté dont ils font partie. Tout ceci serait plus aisé si les gouvernements, la société civile, le secteur privé, la famille, les organisations dirigées par des jeunes et d'autres forces se concertaient pour ouvrir la voie aux échanges culturels et sociaux entre jeunes. Les gouvernements peuvent aussi tirer parti de l'intérêt des jeunes pour les TIC dans leur action contre la pauvreté. Par exemple, les jeunes pourraient non pas se contenter d'utiliser les TIC, mais aussi développer et agencer des logiciels et des matériels informatiques adaptés aux réalités locales.

12. Les TIC offrent de nouveaux moyens de satisfaire aux besoins des jeunes handicapés qui ne peuvent accéder par des voies classiques aux sources d'information et d'emploi. Les groupes vulnérables peuvent mettre les TIC à profit pour mieux se rattacher à la société et améliorer leurs chances d'apprendre et de trouver un emploi.

Mesures proposées

Universaliser l'accès des jeunes aux technologies de l'information et des communications

13. Les gouvernements devraient, avec, au besoin, le concours de la communauté internationale, faciliter l'accès aux TIC de tous les jeunes, y compris ceux qui vivent dans des régions éloignées, par exemple en milieu rural ou dans des communautés autochtones. Les gouvernements devraient aussi se pencher sur les inégalités d'accès aux TIC, par exemple entre jeunes urbains et ruraux ou entre jeunes femmes et jeunes gens, et élaborer des stratégies nationales pour réduire ce type de fracture numérique. Il sera alors possible de faire régresser la proportion de jeunes qui n'ont pas accès aux TIC.

14. Les gouvernements devraient prendre, au plan national, les mesures voulues pour que les TIC soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation des enseignants, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente.

15. Les gouvernements devraient, avec le concours de la communauté internationale, favoriser les savoirs locaux et les contenus produits localement; ils devraient aussi contribuer au développement, dans les langues locales, le cas échéant, de programmes très variés fondés sur les TIC et dont le contenu présente un intérêt pour les diverses composantes de la jeunesse, particulièrement les jeunes femmes; enfin, ils devraient renforcer les capacités des jeunes filles et des jeunes femmes en matière de développement de TIC.

Dispenser une formation à l'exploitation des technologies de l'information et des communications

16. Les gouvernements devraient, avec le concours des acteurs compétents de la société de l'information, veiller à ce que les jeunes acquièrent les connaissances et les compétences requises pour exploiter convenablement les TIC, notamment pour ce qui est d'analyser et de traiter l'information de façon créatrice et novatrice,

partager les savoir-faire et participer activement à la société de l'information. Il faudrait s'employer à dispenser une formation spécialisée scolaire et extrascolaire pour que les jeunes acquièrent un bagage informatique et puissent plus facilement exploiter les TIC.

Protéger les jeunes des dangers auxquels les technologies de l'information et des communications risquent de les exposer

17. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour protéger les jeunes des mauvais usages qui sont faits des TIC et défendre leurs droits. Il faut à cet égard que l'intérêt supérieur des jeunes soit une considération primordiale. Les gouvernements devraient préconiser des comportements responsables et mieux faire connaître les risques que peuvent faire courir les TIC afin que les jeunes puissent se protéger d'éventuelles manipulations et des dangers qui pourraient en résulter.

18. Les gouvernements devraient, avec le concours des acteurs compétents de la société de l'information, redoubler d'efforts pour protéger les enfants et les jeunes des mauvais usages qui sont faits des TIC et des dangers auxquels elles risquent de les exposer, s'agissant notamment de la cybercriminalité et plus particulièrement de la pédopornographie.

Favoriser l'usage des technologies de l'information et des communications parmi les handicapés et autres groupes vulnérables

19. Les gouvernements devraient faciliter le développement des aptitudes des jeunes, y compris des jeunes autochtones, des jeunes handicapés et de ceux vivant dans des communautés rurales ou isolées, à utiliser les TIC.

20. Les gouvernements devraient engager l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs techniques et juridiques expressément destinés à rendre les TIC accessibles à tous les jeunes, y compris les jeunes autochtones, les jeunes handicapés et ceux vivant dans des communautés rurales ou isolées.

Donner aux jeunes les moyens de participer activement à l'avènement d'une société de l'information ouverte

21. Les gouvernements devraient faire en sorte que les jeunes participent activement au développement de programmes fondés sur les TIC et leur donner davantage l'occasion de s'impliquer dans des stratégies électroniques de façon à y occuper une place prépondérante. Il faudrait aussi respecter et conforter la part que prennent les jeunes dans la création des TIC, leur remise en état, leur gestion et leur maintenance.

22. Dans la mesure où savoir lire, écrire et compter sont des préalables à l'accès aux TIC et à leur exploitation, les gouvernements devraient offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir les connaissances requises par des voies scolaires et extrascolaires.

23. Les TIC devraient être mises à profit aux fins de l'éducation, de l'emploi et de la participation des jeunes à la prise de décisions. Elles devraient aussi contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement et à mieux préparer les jeunes aux exigences de la société de l'information.

III. Contamination par le VIH et le sida

24. L'infection par le VIH et le sida sont des phénomènes épidémiques qui touchent de plus en plus les jeunes, en particulier dans certains pays en développement. Les gouvernements constatent avec une vive préoccupation que les nouveaux cas d'infection par le VIH frappent essentiellement les jeunes et que ces derniers ne disposent pas des informations voulues pour pouvoir appréhender leur sexualité et comprendre les enjeux de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative. Ceci, pourtant, leur permettrait de mieux se protéger de l'infection par le VIH et des maladies sexuellement transmissibles et d'éviter les grossesses non désirées.

25. Les jeunes, et particulièrement les jeunes femmes dans les pays africains, constituent un groupe singulièrement exposé à l'infection par le VIH. Les jeunes gens et les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables du fait de leur manque de moyens économiques et sociaux et de l'incapacité où ils se trouvent de décider librement et en toute responsabilité de questions en rapport avec leur sexualité de façon à mieux se protéger contre l'infection par le VIH. Les moyens et les renseignements voulus pour éviter d'être infecté ou pour faire face au sida leur font souvent défaut. En 2006, les jeunes femmes et les jeunes filles représentaient 57 % des personnes infectées par le VIH en Afrique subsaharienne, région dans laquelle 76 % des jeunes séropositifs (âgés de 15 à 24 ans) sont de sexe féminin.

26. Bien que de nombreux orphelins du sida ne relèvent pas encore des groupes d'âge qui caractérisent les jeunes, le risque est grand qu'ils deviennent des jeunes extrêmement vulnérables. Ils sont en effet exposés à la malnutrition, aux maladies, aux mauvais traitements, au travail avant l'âge et à l'exploitation sexuelle, autant de facteurs qui aggravent leur vulnérabilité face au VIH. Ils sont de plus stigmatisés et subissent la discrimination qui s'attache souvent à l'infection par le VIH et au sida et risquent partant de se voir privés d'éducation, d'emploi, de logement ou de la satisfaction d'autres besoins élémentaires.

27. Il est impératif que les jeunes continuent d'avoir accès à une éducation concernant le VIH spécialement conçue pour les jeunes et fondée sur les faits et les connaissances afin qu'ils puissent éviter des comportements à haut risque. Dans certaines parties du monde, les jeunes, et tout particulièrement les jeunes filles, jouent un rôle essentiel dans les soins donnés aux personnes atteintes du sida ou aux enfants dont les parents sont morts de cette maladie. Pour que ces jeunes puissent continuer de fréquenter le système scolaire, consolider leurs compétences et avoir un jour la possibilité d'obtenir des revenus, les gouvernements devraient prêter une aide financière et sociale aux familles qui s'en remettent à de jeunes aidants familiaux, et œuvrer en faveur de l'amélioration des soins à domicile et des soins de proximité.

28. Dans la mesure où les jeunes n'ont souvent ni les moyens de prendre des décisions ni des ressources financières, ils risquent d'être les derniers à recevoir un traitement s'ils deviennent séropositifs. Il faudrait intensifier la prestation de soins dans le cadre des programmes visant à assurer le meilleur état de santé possible.

29. Il est impératif que les gouvernements donnent pleinement suite à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001[10], et qu'ils réalisent les objectifs de

[10] Résolution S-26/2, annexe.

développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est de stopper la propagation de l'infection par le VIH et du sida et de commencer à inverser la tendance actuelle d'ici à 2015. En outre, les gouvernements devraient tenir les engagements relatifs à cette question convenus lors des grandes conférences et des sommets des Nations Unies, notamment le Sommet mondial de 2005 et la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida le 2 juin 2006[11], où il a été décidé d'intensifier l'action menée en vue de réaliser les objectifs consistant à assurer à tous l'accès aux programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien d'ici à 2010 et à la médecine procréative d'ici à 2015, énoncés par la Conférence internationale sur la population et le développement.

Mesures proposées

Sensibiliser les jeunes à la prévention de l'infection par le VIH et du sida, ainsi qu'aux soins et aux traitements y relatifs

30. Les gouvernements devraient faire en sorte que la prévention de l'infection par le VIH soit le pilier de toutes les interventions nationales, régionales et internationales de lutte contre la pandémie; ils devraient donc s'engager à redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il existe dans tous les pays, en particulier dans les pays les plus touchés, un large ensemble de programmes de prévention tenant compte de la situation et des valeurs éthiques et culturelles locales, y compris des programmes d'information, d'éducation et de communication dans des langues largement comprises par les communautés locales, respectueux des particularités culturelles, visant à réduire la fréquence des comportements à risque et à encourager un comportement sexuel responsable, incluant l'abstinence et la fidélité; assurant un accès élargi à des articles indispensables, tels que les préservatifs masculins et féminins et les seringues stériles; comportant des programmes de réduction des effets préjudiciables de la toxicomanie; assurant un accès élargi aux services de conseils et de dépistage volontaires et confidentiels; la fourniture de produits sanguins non contaminés; et un traitement rapide et efficace des infections sexuellement transmissibles.

31. Les gouvernements devraient s'engager à lutter contre la prévalence de plus en plus forte de l'infection par le VIH parmi les jeunes afin que les générations futures soient libérées de ce fléau, et, à cet effet, mettre en œuvre des stratégies globales de prévention fondées sur les faits, préconiser un comportement sexuel responsable, y compris l'utilisation de préservatifs, dispenser une éducation concernant le VIH spécialement conçue pour les jeunes et fondée sur les faits et les connaissances, encourager les interventions au moyen des médias et offrir des soins de santé axés sur les besoins des jeunes.

32. Les gouvernements devraient mettre en place des services de soins abordables, axés sur les jeunes et visant le meilleur état de santé possible afin que les jeunes soient mieux à même de se protéger contre une infection par le VIH, et ce, essentiellement par la prestation de services de soins et de santé, y compris pour ce qui est de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative, conformément au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le

[11] Voir résolution 60/262, annexe.

développement[12], prenant en compte la prévention, les traitements et les soins, l'acceptation librement consentie de conseils et de tests de dépistage confidentiels, ainsi que par la participation des jeunes à la planification, à l'exécution et à l'évaluation de toutes ces mesures.

33. Les gouvernements devraient favoriser les initiatives visant à abaisser le prix des médicaments antirétroviraux et particulièrement des médicaments de deuxième intention, mis à la disposition des jeunes, y compris celles librement consenties par des groupes d'États Membres et reposant sur des mécanismes de financement propices à la mobilisation de moyens en faveur du développement social, notamment celles visant à élargir, de façon durable et prévisible, l'accès aux médicaments à des prix abordables dans les pays en développement.

34. Sachant que l'infection par le VIH et le sida touchent de plus en plus les jeunes, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, tout devrait être fait pour que les jeunes aient accès à des informations exactes, à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs et l'éducation concernant le VIH axée sur les jeunes, et aux services nécessaires pour acquérir les aptitudes requises pour réduire leur vulnérabilité à l'infection par le VIH, en pleine collaboration avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé.

35. Les gouvernements devraient associer les jeunes, y compris ceux qui sont séropositifs ou atteints par le sida, notamment par l'intermédiaire des organisations qui les représentent et, selon qu'il convient, avec le soutien de leur famille, à la prise de décisions, à la planification, à l'application et à l'évaluation des programmes de prévention du VIH/sida et de soins.

36. Les gouvernements devraient veiller à ce que les programmes de prévention prévoient des services de conseil destinés aux jeunes séropositifs afin de s'assurer qu'ils prennent les précautions voulues pour éviter que l'infection par le VIH ne se propage et pour les aider à surmonter les problèmes qui se posent aux personnes vivant avec le VIH/sida.

Faire en sorte que les programmes d'éducation pour tous concernant le VIH et le sida tiennent compte des inégalités entre les sexes

37. La traite des femmes et des jeunes filles aux fins de la prostitution et de l'esclavage sexuel aggrave la vulnérabilité des jeunes femmes face à l'infection par le VIH et au sida; elle est liée à la généralisation de la pauvreté parmi les femmes, au tourisme sexuel, au travail dans des ateliers clandestins et à d'autres effets préjudiciables de la mondialisation. Les gouvernements devraient formuler, faire respecter et consolider des mesures axées sur les jeunes qui permettent de lutter efficacement contre toutes les formes de traite des femmes et des jeunes filles, y compris aux fins d'exploitation sexuelle et économique, d'éliminer ce fléau et d'en traduire en justice les auteurs, dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la traite qui s'inscrirait dans le cadre de l'action menée pour éliminer toute forme de violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles.

---

[12] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

38. Les gouvernements devraient inclure dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation extrascolaire des informations adéquates concernant l'effet des comportements à haut risque sur la transmission de l'infection par le VIH, notamment par l'injection de drogues par voie intraveineuse.

39. Les gouvernements devraient faire en sorte que les programmes visant à renseigner les jeunes sur le VIH/sida et à en prévenir la propagation tiennent particulièrement compte des inégalités entre les sexes et du fait que les jeunes femmes et les jeunes filles sont beaucoup plus vulnérables que les autres.

Prendre des mesures législatives et adopter des instruments juridiques susceptibles de protéger les jeunes à risque

40. Les gouvernements devraient garantir la non-discrimination et la jouissance entière et égale de tous les droits fondamentaux de la personne par la promotion d'une politique active et visible pour faire cesser la stigmatisation des enfants rendus orphelins et vulnérables par le VIH/sida.

41. Les gouvernements devraient consolider les mesures d'ordre juridique, politique et administratif visant à promouvoir et protéger la pleine jouissance, par les jeunes, de tous leurs droits fondamentaux et à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, par l'élimination de toutes les formes de discrimination, de toutes les formes d'exploitation sexuelle des jeunes filles et garçons, notamment à des fins commerciales, et de toutes les formes de violence contre les femmes et les jeunes filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, les sévices, le viol et autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite des femmes et des jeunes filles.

42. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour promulguer, renforcer ou faire appliquer, selon qu'il conviendra, des lois, règlements et autres mesures visant à éliminer toute forme de discrimination contre les jeunes séropositifs et veiller à ce qu'ils jouissent pleinement de tous leurs droits et libertés fondamentaux, notamment pour leur assurer l'accès à l'éducation, à l'héritage, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et sanitaires, à la prévention, au soutien et au traitement, à l'information et à la protection juridique, tout en respectant leur intimité et leur confidentialité; et pour élaborer des stratégies de lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale liée à l'épidémie

IV. Conflits armés

43. Le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement. On ne peut que s'alarmer de l'ampleur de la violence perpétrée contre des civils, et notamment des jeunes, depuis quelques dizaines d'années. Les conflits armés se soldent par des massacres, des déplacements massifs de population, qui touchent aussi les jeunes, et la destruction de communautés, et tout ceci se fait au détriment du développement.

44. Les jeunes sont souvent les principales victimes d'un conflit armé. Tout comme les enfants, ils sont massacrés ou mutilés, rendus orphelins, enlevés, pris en otage, déplacés de force, privés d'éducation et de soins de santé, et se retrouvent en état de choc émotionnel ou gravement traumatisés. Les enfants illégalement recrutés comme soldats sont souvent forcés de commettre de graves exactions. Le conflit armé se solde par la destruction de l'environnement sûr que constituent le foyer, la

famille, une alimentation convenable, l'éducation et l'emploi. Au cours d'un conflit, les jeunes, et particulièrement les jeunes femmes, sont exposés à de plus grands dangers pour leur santé. Les jeunes femmes et les jeunes filles sont encore plus en danger, notamment du fait de l'exploitation et de la violence sexuelles.

45. Lors d'un conflit, les jeunes gens et les jeunes femmes qui sont contraints d'assumer le rôle des adultes se voient privés des chances de s'épanouir sur le plan personnel et de se perfectionner sur le plan professionnel. Lorsque le conflit cesse, nombre d'entre eux passent à l'âge adulte tout en étant traumatisés par la guerre, et il leur faut rapidement assumer de nouveaux rôles, et prendre soin, souvent en tant que parents, des victimes de la guerre. En l'absence de services destinés à les aider à surmonter leurs problèmes, les jeunes et jeunes adultes risquent de ne pas parvenir à se réinsérer dans la société.

Mesures proposées

Empêcher les jeunes de moins de 18 ans de prendre directement part à un conflit armé

46. Les gouvernements devraient veiller à ce que les enfants reçoivent dès leur plus jeune âge une éducation qui leur inculque les valeurs, les attitudes, les modes de comportement et les modes de vie les inclinant à régler tout différend par des moyens pacifiques, dans le respect de la dignité humaine et l'esprit de tolérance et de non-discrimination. Ils devraient aussi promouvoir une culture de paix, de tolérance et de dialogue, dans le cadre de l'éducation tant scolaire qu'extrascolaire.

47. Les gouvernements devraient considérer comme prioritaires la ratification et l'application effective de la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination [Convention 182 (1999)].

48. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures possibles pour éviter que les soldats de moins de 18 ans qui font partie des forces armées nationales prennent directement part aux hostilités et que ceux qui n'ont pas encore atteint cet âge soient recrutés par ces forces.

49. Les gouvernements devraient prendre, à titre prioritaire, toutes les mesures voulues, pour prévenir, comme l'exigent le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, par opposition aux forces armées nationales, et notamment adopter des politiques qui ne tolèrent pas le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés, et des mesures d'ordre juridique pour interdire et criminaliser ces actes.

50. Les gouvernements devraient protéger les jeunes lors de conflits armés, dans les situations consécutives à des conflits et dans les zones d'installation de réfugiés ou de personnes déplacées, où ils risquent d'être victimes de la violence et où il leur est souvent difficile de demander et d'obtenir réparation, sachant que la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes et du développement, que des conflits, notamment des conflits armés, ainsi que le terrorisme et les prises d'otages, persistent dans de nombreuses régions du monde, que l'agression, l'occupation étrangère et les conflits ethniques et autres sont une réalité permanente dont souffrent des jeunes dans presque toutes les régions et dont il faut les protéger.

Prendre des mesures propres à assurer la réinsertion des jeunes ex-combattants et la protection des non-combattants

51. Les gouvernements devraient offrir la possibilité aux jeunes qui ont activement participé aux combats, que ce soit librement ou sous la contrainte, d'être démobilisés et de participer au développement du pays, s'ils le souhaitent. Ils devraient en conséquence formuler des programmes permettant aux jeunes ex-combattants de se recycler et d'obtenir une formation à l'emploi afin qu'ils se réinsèrent dans l'activité économique et dans la société, y compris par le biais du regroupement familial.

52. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures voulues pour assurer le rétablissement physique et psychologique ainsi que la réinsertion sociale des enfants et des jeunes victimes d'un conflit armé, en particulier en leur redonnant accès aux soins de santé et à l'éducation, notamment au moyen des programmes de l'initiative Éducation pour tous, et élaborer des stratégies efficaces destinées à favoriser l'emploi des jeunes, pour qu'ils aient des moyens de subsistance décents et puissent mieux se réinsérer.

Favoriser la participation active des jeunes au maintien de la paix et de la sécurité

53. Les gouvernements devraient inciter les jeunes, le cas échéant, à prendre part à des activités de protection des enfants et des jeunes victimes de conflits armés, et notamment à des programmes de réconciliation ainsi que d'affermissement et de consolidation de la paix.

V. Questions d'ordre intergénérationnel

54. Par de nombreux aspects, la transition démographique, l'essor de l'économie mondiale et la mondialisation jouent sur l'échange de connaissances, d'idées et de moyens entre générations. L'allongement de la durée de la vie fait que de nombreux adultes sont en mesure de partager pendant longtemps leurs connaissances et leurs moyens avec les nouvelles générations. Depuis peu, cet allongement fait que beaucoup de personnes âgées sont plus longtemps dépendantes, d'une manière ou d'une autre, de personnes plus jeunes. Or, du fait de la mondialisation et du développement, de nombreux jeunes sont séparés de leur famille. On a constaté dans nombre de pays en développement et de pays en transition un net vieillissement des populations rurales dû à l'exode des jeunes adultes. Les personnes âgées sont parfois laissées seules, sans soutien familial traditionnel, voire sans ressources financières suffisantes. Ainsi, une personne âgée a moins souvent l'occasion de recevoir le soutien de membres plus jeunes de sa famille; inversement, un jeune a moins souvent l'occasion de tirer parti des connaissances et des conseils des personnes âgées de sa famille.

55. Au sein de la famille et de la communauté, chacun peut bénéficier des liens qui existent entre les générations. Malgré les choix faits par les individus ou la famille, la mobilité géographique et l'éloignement imposés par les contraintes de la vie moderne, la grande majorité des individus, toutes cultures confondues, entretiennent tout au long de leur vie d'étroites relations avec leur famille, relations qui vont dans les deux sens puisque les personnes âgées apportent souvent une aide financière et psychologique importante et contribuent de manière essentielle à l'éducation et au

bien-être de leurs petits-enfants et des autres membres de leur famille, ce qui est d'une importance cruciale pour la stabilité de la cellule familiale.

56. Sur fond de vieillissement démographique, le relâchement des liens entre les générations fait que les besoins divers des jeunes, des enfants et des personnes âgées, qui auraient sans doute été satisfaits par des relations familiales imbriquées et complexes, le sont de moins en moins; ils relèvent au contraire de plus en plus souvent de l'État et du secteur privé.

57. Il incombe donc aux gouvernements et aux secteurs concernés de la société d'élaborer des programmes susceptibles de relancer ou de restaurer la solidarité entre les générations. Lorsque les moyens de la collectivité sont profondément fragilisés, les pouvoirs publics doivent intervenir pour faire en sorte que les besoins élémentaires en matière de protection soient couverts.

Mesures proposées

Consolider les liens familiaux

58. Tout en respectant les préférences de chacun concernant le type de foyer dans lequel il veut vivre, tous les secteurs de la société, y compris les pouvoirs publics, devraient élaborer des programmes visant à consolider la famille et favoriser les rapports intergénérationnels.

Donner des moyens d'action aux jeunes femmes

59. Les gouvernements devraient s'employer à accroître le taux d'activité parmi les jeunes femmes, notamment en milieu rural et dans les régions isolées et, pour ce faire, leur offrir la possibilité d'acquérir les compétences voulues pour qu'elles puissent trouver un emploi, et tout spécialement prendre des mesures pour combattre les stéréotypes fondés sur le sexe, encourager les modèles d'identification et faciliter un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

Consolider la solidarité intergénérationnelle

60. Les gouvernements et les entreprises privées devraient tirer parti de la possibilité de mettre l'expérience et les compétences de travailleurs âgés au service de la formation des jeunes salariés et des personnes nouvellement recrutées.

61. Les gouvernements devraient œuvrer à l'égalité et à la solidarité entre les générations, et notamment donner aux jeunes l'occasion de participer pleinement et activement aux programmes de lutte contre la pauvreté, de création d'emplois et d'insertion sociale dans le pays où ils vivent.

62. Tous les secteurs de la société devraient être incités à faire preuve d'une plus grande réciprocité en matière d'apprentissage, et donner l'occasion aux personnes âgées de s'instruire au contact des nouvelles générations.

63. Lorsque la migration, la mondialisation et les phénomènes qui en découlent portent atteinte aux formes traditionnelles de soutien, les gouvernements devraient s'employer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à prêter appui aux aidants âgés, et notamment à ceux qui s'occupent d'orphelins du sida, afin de les aider à satisfaire aux besoins de leurs enfants et petits-enfants.

64. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour consolider la solidarité et les partenariats entre générations, et encourager des relations mutuellement réceptives entre elles.

65. Il est important que les jeunes et les organisations de jeunes participent, pleinement et effectivement, aux niveaux local, national, régional et international, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à la promotion et à l'application du Programme d'action mondial et à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre, et il faut appuyer les activités des mécanismes en faveur de la jeunesse qui ont été mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes. Les gouvernements devraient inciter les jeunes à prendre part à des activités et des décisions et à consolider l'exécution du Programme d'action mondial, en gardant à l'esprit que les filles, les garçons, les jeunes femmes et les jeunes gens ont tous les mêmes droits, mais que leurs besoins et leurs points forts sont différents, et qu'ils sont des agents actifs du changement positif et du développement dans la société.

Projet de résolution II
Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant les personnes handicapées, en particulier sa résolution 60/131 du 16 décembre 2005, dans laquelle elle a reconnu le rôle important que joue le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées[1] dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également ses résolutions relatives aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés,

Se félicitant de l'adoption, le 13 décembre 2006, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées[2] et de son Protocole facultatif[3],

Rappelant en outre le Sommet mondial de 2005, tenu du 14 au 16 septembre 2005, au cours duquel les chefs d'État ou de gouvernement ont notamment réaffirmé leur volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement, y compris ceux du Millénaire[4], et estimant qu'il importe de tenir compte des personnes handicapées dans la mise en œuvre des décisions des grandes conférences et des réunions au sommet des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire[5],

Consciente du fait qu'il y a de par le monde au moins 650 millions de personnes handicapées qui vivent en majorité dans la pauvreté et reconnaissant à cet égard qu'il importe au plus haut point d'atténuer les effets négatifs que la pauvreté a sur elles,

Convaincue que la lutte contre les profondes inégalités sociales, culturelles et économiques dont sont victimes de nombreuses personnes handicapées et la promotion d'une élimination progressive des obstacles à leur participation pleine et effective à tous les aspects du développement favoriseront l'égalisation des chances des handicapés et contribueront à l'avènement d'une « société pour tous » au XXI^{e} siècle,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer les droits des personnes handicapées aux efforts de développement entrepris aux plans national, régional et international pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, soulignant également la nécessité d'améliorer la complémentarité et la synergie dans la mise en œuvre des trois principaux mécanismes des Nations Unies, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme d'action mondial

---

[1] Résolution 37/52, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, dont le texte figure dans les documents A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

[2] Résolution 61/106, annexe I.

[3] Résolution 61/106, annexe II.

[4] Voir résolution 60/1, par. 17.

[5] Voir résolution 55/2.

concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, dont chacun constitue un volet important des mesures à prendre pour assurer la réalisation d'objectifs quantifiables et assortis de délais précis, tels qu'ils sont reflétés dans les documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Reconnaissant l'importance des principes et lignes directrices contenus dans le Programme d'action mondial, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et leur influence sur la promotion, l'élaboration et l'évaluation aux niveaux national, régional et international des politiques, plans, programmes et mesures visant la poursuite de l'égalisation des chances des personnes handicapées,

Convaincue que les prochains examens périodiques des progrès accomplis et des obstacles rencontrés à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet du Millénaire devront comporter une évaluation des mesures adoptées pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant les personnes handicapées,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées[6];

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés;

3. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier à titre prioritaire la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif;

4. *Se déclare préoccupée* par le fossé qui subsiste entre la politique et la pratique en ce qui concerne la prise en compte du point de vue des personnes handicapées, et notamment de leurs droits et de leur bien-être, dans les activités menées par l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Engage* les États à associer les personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres, à la formulation des stratégies et des plans, en particulier de ceux qui les concernent directement;

6. *Engage* les États, en coopération notamment avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les institutions financières régionales et internationales et le secteur privé, selon qu'il convient, à s'inspirer dans leurs activités des objectifs énoncés dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ainsi que dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et à veiller à ce que les stratégies, les politiques et les programmes de développement visant à atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux du Millénaire, tiennent compte des questions intéressant les personnes handicapées et aillent dans le sens de l'égalité des chances pour tous :

---

[6] A/62/157.

a) En garantissant l'accessibilité, notamment au moyen d'aménagements raisonnables visant à permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie en tant qu'agents et bénéficiaires du développement;

b) En fournissant des services sociaux et une protection sociale adaptés et accessibles aux personnes handicapées de manière à améliorer le bien-être de tous;

c) En assurant une protection sociale et un niveau de vie adéquats aux personnes handicapées, notamment par le biais des programmes de lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que d'une éducation de qualité, et en particulier de l'éducation primaire gratuite et obligatoire et de l'éducation secondaire, en leur fournissant des services de santé gratuits ou d'un coût abordable couvrant la même gamme et de la même qualité que ceux offerts aux autres personnes et en encourageant le plein emploi et un travail décent pour tous;

d) En favorisant et en renforçant, à l'échelon national, les capacités de mise en place de processus participatifs, démocratiques et responsables et de mécanismes qui encouragent l'égalisation des chances des personnes handicapées pour leur permettre de participer pleinement et effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle;

7. *Engage* les États à recueillir des données, y compris statistiques et scientifiques, ventilées par âge et par sexe, sur la situation des personnes handicapées, et à les analyser en veillant à protéger leur caractère privé, aux fins de la planification, de l'analyse et de l'évaluation de politiques qui tiennent compte de la perspective des personnes handicapées et, à cet égard, invite les États à recourir aux services techniques de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Exhorte* les organismes concernés des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, et invite les institutions internationales et régionales de financement du développement à prendre des mesures concrètes pour tenir compte des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, dans les activités de coopération pour le développement et de financement du développement;

9. *Réaffirme* le rôle que joue le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés et engage les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales concernées et le secteur privé à continuer de contribuer au Fonds en vue de renforcer sa capacité d'appui à une action novatrice à effet catalyseur visant à réaliser pleinement les buts et objectifs de développement reflétés dans le Programme d'action mondial, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris les travaux du Rapporteur spécial, ainsi qu'à faciliter la coopération internationale, notamment grâce au renforcement des capacités nationales, l'accent étant mis sur les domaines prioritaires identifiés dans la présente résolution;

10. *Engage* toutes les parties intéressées à garder à l'esprit la situation des personnes handicapées dans les débats sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, sans préjudice de l'issue desdits débats;

11. *Demande* aux États d'inclure, dans les rapports qu'ils doivent présenter aux fins des prochains examens périodiques des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, un examen et une évaluation des retombées des activités de développement sur les droits, le bien-être et les moyens de subsistance des personnes handicapées;

12. *Réaffirme* son engagement de respecter et de promouvoir sans discrimination les droits des personnes autochtones handicapées et demande instamment aux États d'adopter des mesures efficaces pour continuer d'améliorer la situation économique et sociale de ces personnes;

13. *Prie* le Secrétaire général d'accorder un rang de priorité plus élevé aux préoccupations et besoins des personnes handicapées et à leur intégration au programme de travail du système des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes, ainsi que de renforcer le rôle de l'Organisation et de ses programmes et organismes de développement dans la prise en compte systématique des questions de handicap, compte tenu de la place faite à la situation des personnes handicapées dans les activités du système des Nations Unies, en veillant à :

a) Promouvoir la prise en compte du point de vue des personnes handicapées dans les politiques, programmes et projets du Secrétariat et des autres organes de l'ONU et organismes des Nations Unies, à plus grande échelle et en lui accordant un rang de priorité plus élevé, sur la base de l'approche globale intégrée sous-tendant le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination, et, à cet égard, faire en sorte que le Programme mondial de recensement de la population et des logements de 2010 tienne compte du point de vue des personnes handicapées;

b) Continuer de renforcer l'action menée dans tous les pays et fournir une assistance aux pays en développement, et en particulier les moins avancés, en accordant une attention spéciale aux personnes handicapées particulièrement vulnérables;

c) Aider les États Membres à formuler des politiques et des plans d'action complets et cohérents ainsi que des projets, notamment expérimentaux, visant à favoriser, entre autres, la coopération internationale et l'assistance technique, en particulier afin de renforcer les capacités dont disposent les organismes gouvernementaux ainsi que la société civile et les organisations de personnes handicapées en vue de mettre en œuvre des programmes relatifs au handicap;

14. *Décide* que le cinquième exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées auquel elle doit procéder en 2008 accordera une attention particulière aux questions soulevées dans la présente résolution;

15. *Décide également* de modifier dans certaines langues l'intitulé de la Journée internationale des personnes handicapées, célébrée chaque année le 3 décembre;

16. *Prie* le Secrétaire général :

a) De lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport analytique et directif sur le cinquième exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, à titre de contribution aux prochains examens périodiques des progrès accomplis ainsi que des obstacles

rencontrés sur la voie de la réalisation des objectifs du Sommet du Millénaire, en particulier ceux relatifs au développement;

b) De présenter, en annexe au rapport visé à l'alinéa a) ci-dessus, des propositions de mise à jour du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, comme prévu au paragraphe 201 dudit programme, à la lumière de la situation actuelle des personnes handicapées dans le monde, ainsi que de l'évolution du cadre mondial de politiques relatives aux personnes handicapées, y compris la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Projet de résolution III
Rôle des coopératives dans le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/90 du 16 décembre 1992, 49/155 du 23 décembre 1994, 51/58 du 12 décembre 1996, 54/123 du 17 décembre 1999, 56/114 du 19 décembre 2001, 58/131 du 22 décembre 2003 et 60/132 du 16 décembre 2005, concernant le rôle des coopératives dans le développement social,

Considérant que les coopératives, sous leurs différentes formes, aident toute la population, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones, à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social, dont elles sont en train de devenir un facteur très important et qu'elles contribuent à l'élimination de la pauvreté,

Considérant également que les coopératives, sous toutes leurs formes, apportent ou peuvent apporter une importante contribution au suivi du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à l'examen quinquennal de leurs résultats, ainsi qu'au suivi du Sommet mondial de l'alimentation, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet mondial pour le développement durable et du Sommet mondial de 2005,

Appréciant le rôle que le développement des coopératives peut jouer dans l'amélioration de la situation économique et sociale des peuples autochtones et des collectivités rurales,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives dans le développement social[1];

2. *Appelle l'attention* des États Membres sur les nouvelles mesures recommandées par le Secrétaire général dans son rapport pour promouvoir l'essor des coopératives, qui sont des entreprises commerciales et sociales capables de contribuer au développement, à l'élimination de la pauvreté et à la création de moyens de subsistance durables dans divers secteurs économiques, en milieu rural aussi bien qu'urbain, et pour favoriser la création de coopératives dans des domaines nouveaux ou qu'elles commencent seulement à aborder;

3. *Encourage* les gouvernements à garder à l'étude, le cas échéant, les dispositions légales et administratives régissant les activités des coopératives, en vue d'en favoriser l'essor et la pérennité dans un environnement socioéconomique qui change vite, notamment en leur offrant les mêmes possibilités qu'aux autres entreprises commerciales et sociales, dont des avantages fiscaux appropriés et l'accès aux services et aux marchés financiers;

4. *Engage* les gouvernements, ainsi que les organisations internationales et les institutions spécialisées compétentes, agissant en collaboration avec les organisations coopératives nationales et internationales, à prendre dûment en considération le rôle que les coopératives peuvent jouer dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la deuxième Conférence des

[1] A/62/154.

Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), y compris l'examen quinquennal de leurs résultats, et dans le suivi du Sommet mondial de l'alimentation, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet mondial pour le développement durable et du Sommet mondial de 2005, ainsi que la contribution qu'elles peuvent y apporter, en s'employant, notamment :

a) À utiliser et développer pleinement le potentiel et l'apport des coopératives en vue d'atteindre les objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi productif et une meilleure insertion sociale;

b) À encourager et faciliter la création de coopératives et le développement de celles qui existent déjà, y compris en prenant des mesures visant à permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté ou qui appartiennent à des groupes vulnérables, dont les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les peuples autochtones, de participer pleinement et volontairement aux coopératives en veillant à répondre à leurs besoins en matière de services sociaux;

c) À prendre les mesures voulues pour créer un environnement favorable aux coopératives, notamment en instaurant un partenariat effectif entre les pouvoirs publics et le mouvement coopératif, dans le cadre par exemple de conseils ou autres organes consultatifs mixtes, en favorisant et en appliquant une législation meilleure et en stimulant et en assurant la recherche, l'échange de bonnes pratiques, la formation, l'assistance technique et le renforcement des capacités des coopératives, surtout en matière de gestion, d'audit et de commercialisation;

d) À faire mieux connaître l'apport des coopératives à la création d'emplois et au développement socioéconomique et à promouvoir des recherches très étendues et la collecte de données statistiques détaillées sur leurs activités, leur contribution à l'emploi et leur impact en général, aux niveaux national et international;

5. *Invite* les gouvernements à définir, en collaboration avec le mouvement coopératif, des programmes destinés à renforcer les capacités des coopératives, et notamment les compétences de leurs membres en matière d'organisation, de gestion et de finance, et à instituer et financer des programmes visant à améliorer l'accès des coopératives aux technologies nouvelles;

6. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales et les institutions spécialisées compétentes, ainsi que les organisations coopératives locales, nationales et internationales, à continuer de célébrer chaque année, le premier samedi de juillet, la Journée internationale des coopératives, qu'elle avait proclamée par sa résolution 47/90;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes ainsi qu'avec les organisations coopératives nationales, régionales et internationales, de continuer à offrir aux États Membres l'appui dont ils pourraient avoir besoin pour créer un environnement favorable à la mise en place de coopératives, à leur dispenser une aide pour la mise en valeur des ressources humaines, des conseils techniques et des formations et à promouvoir l'échange de données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques, notamment en organisant des conférences, ateliers et séminaires aux niveaux national et régional;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales concernées, des moyens efficaces

de sensibiliser l'opinion au rôle socioéconomique des coopératives, pour voir notamment s'il serait opportun et concrètement possible de proclamer une année internationale des coopératives, et de lui faire rapport à ce sujet;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution IV
Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004 et 60/133 du 16 décembre 2005 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs de la célébration, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Notant qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147, respectivement, l'Assemblée générale soulignait qu'il fallait atteindre les objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille et mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour tenir compte des priorités nationales en ce qui concerne la famille,

Notant également que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Consciente que le dixième anniversaire de la célébration de l'Année internationale de la famille, en 2004, offre une occasion importante d'accroître l'intensité et l'efficacité des efforts faits à tous les niveaux pour mener à bien les programmes spécialement conçus dans le cadre des objectifs de l'Année,

Sachant que l'un des grands objectifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est d'aider les institutions nationales à formuler et mettre en œuvre une politique de la famille et à en suivre l'application,

Constatant qu'il faut prendre, aux niveaux national et régional, des mesures supplémentaires de renforcement des capacités en vue de promouvoir et de faciliter la réalisation des objectifs assignés à l'Année internationale de la famille, en tenant compte du fait que l'une des grandes préoccupations de bien des pays demeure de se donner les moyens d'élaborer eux-mêmes une politique de la famille,

Convaincue de la nécessité d'assurer à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, au-delà de 2004, un suivi orienté vers l'action,

Considérant l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales dans la promotion de la coopération internationale en assurant un suivi concret dans le domaine de la famille,

Consciente qu'il faut poursuivre la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille, en vue de sensibiliser les organes directeurs du système des Nations Unies aux questions qui s'y posent,

Convaincue en outre que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle crucial à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation pour ce qui est de l'élaboration des politiques de la famille et du renforcement des capacités,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général[1],

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de leur politique;

2. *Salue* l'importante contribution de tous les États Membres, à tous les niveaux, à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et, à ce propos, se félicite qu'ils s'emploient à atteindre ces objectifs et rend hommage notamment au Gouvernement qatarien, qui a créé un institut international d'études sur la famille et le développement;

3. *Engage* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles et, à cette fin, partir de l'idée que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière, noter qu'il importe de concilier travail et vie de famille et reconnaître le principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

4. *Invite* les gouvernements à continuer à élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leurs capacités de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille, et encourage le Programme des Nations Unies sur la famille, dans le cadre de son mandat, à aider les gouvernements à cette fin, notamment en leur dispensant une assistance technique pour constituer et développer les capacités nationales de formuler et mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application;

5. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

6. *Recommande* aux organismes et institutions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion des objectifs de l'Année internationale de la famille et de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à renforcer les capacités nationales;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'examiner la question intitulée « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement social, y compris les

[1] A/62/132 et Add.1.

questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ».

Projet de résolution V
Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement, 2002[1], sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle prenait note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005 et 61/142 du 19 décembre 2006,

Rappelant également la résolution 42/1 de la Commission du développement social en date du 13 février 2004[2], par laquelle celle-ci a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans,

Considérant que, par sa résolution 44/1 en date du 17 février 2006[3], la Commission du développement social a décidé de lancer le premier cycle mondial d'examen et d'évaluation à sa quarante-cinquième session, en 2007, et de l'achever à sa quarante-sixième session en 2008,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement[4],

1. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, et surtout chez les femmes, en intégrant les questions liées au vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement et à retenir, dans leur examen et évaluation du Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement, 2002[5], comme dans leurs stratégies nationales, les mesures spécifiques relatives au vieillissement aussi bien que les efforts de prise en considération systématique des problèmes du vieillissement;

2. *Souligne* que, pour compléter les efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour soutenir les pays en développement dans l'application du Plan d'action de Madrid, sans méconnaître l'importance de l'assistance et de la fourniture d'une aide financière;

3. *Appelle* les États Membres à pratiquer activement la démarche participative partant de la base pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid, notamment en échangeant des idées, en rassemblant ensemble des données, en mettant en commun les bonnes pratiques et en présentant des rapports à ce sujet à la Commission du développement social à sa quarante-sixième session, en 2008;

---

[1] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.

[3] Ibid., *2006, Supplément n° 6* (E/2006/26), chap. I, sect. C.

[4] A/62/131 et Corr.1.

[5] *Rapport de la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

4. *Encourage* les commissions régionales des Nations Unies à faire la synthèse des conclusions nationales de l'examen et de l'évaluation, en y associant notamment les représentants des organisations de personnes âgées de diverses régions qui ont directement pris part à cet exercice participatif d'examen et d'évaluation à partir de la base;

5. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en consultation avec tous les acteurs et partenaires du développement social intéressés, afin que chaque pays ait la maîtrise de sa politique et que celle-ci repose sur un consensus;

6. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, y compris les aides familiaux et le secteur privé, afin d'aider à renforcer les capacités pour les problèmes du vieillissement;

7. *Encourage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents, dans la limite de leurs mandats respectifs, à appuyer les efforts faits au niveau national pour financer des actions de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des indications à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe;

8. *Encourage* les États Membres à faire davantage pour tâcher de développer leurs capacités de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales déterminées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait d'adopter à cette fin une démarche graduelle comprenant la fixation des priorités nationales, le renforcement des mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse de données et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

9. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités s'imposent au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

10. *Engage* les gouvernements à assurer, selon que de besoin, des conditions permettant aux familles et aux communautés de fournir des soins et une protection aux personnes vieillissantes, d'évaluer l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées et de réduire les taux d'incapacité et de mortalité;

11. *Réaffirme* qu'il faut tenir compte de la situation des personnes âgées dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire[6];

12. *Recommande* à la Commission du développement social d'examiner entre autres questions à sa quarante-sixième session, en 2008, les résultats du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, et notamment de

---

[6] Voir la résolution 55/2.

recenser les progrès accomplis et les obstacles rencontrés au cours des cinq premières années de la mise en œuvre du Plan;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de soumettre à la Commission du développement social, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'analyse des conclusions du premier exercice d'examen et d'évaluation, en y faisant figurer un cadre stratégique d'exécution reposant sur une analyse des activités nationales menées depuis 2002 pour dégager les priorités des politiques à suivre à l'avenir et recenser les mesures à prendre aux fins d'une coopération internationale destinée à appuyer les activités nationales de mise en application.

Projet de résolution VI
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qui a eu lieu à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social[1], les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire[2], ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire[3] et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris au Sommet mondial de 2005[4],

Rappelant également sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »[5],

Notant qu'avec ses quatre objectifs stratégiques, le programme sur un travail décent de l'Organisation internationale du Travail est un instrument important pour parvenir à l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Soulignant qu'il convient d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

---

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Résolution S-24/2, annexe.

[3] Voir la résolution 55/2.

[4] Voir la résolution 60/1.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[6];

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social[1], et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et humaniste;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant d'intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans la définition des politiques publiques;

6. *Considère également* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté, mais que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la Décennie n'a pas répondu aux attentes;

7. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005 et le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement[7], ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

---

[6] A/62/122.

[7] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

8. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

9. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance large et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux de pauvreté en général;

10. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants des gens qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et mettant en place des mécanismes appropriés pour renforcer et consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

11. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, qu'elle sait décisives pour la réalisation du développement durable, pour le combat contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour une amélioration de leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, notamment en assurant l'égalité d'accès au plein-emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

12. *Réaffirme également* son attachement aux stratégies d'emploi et aux politiques macroéconomiques qui promeuvent activement des possibilités de plein-emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi qu'un travail décent pour tous, afin d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension de la mondialisation;

13. *Réaffirme en outre* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement qui se prête au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous pour servir de base à un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable pour créer des emplois; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale pour tous, une croissance économique soutenue et le développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

14. *Souligne* qu'il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

15. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence au foyer, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde; la totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel; la criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite de femmes et d'enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie, les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leur fondement même et sont autant de raisons impératives et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

16. *Considère* que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail et le dialogue social, sont des éléments clefs d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

17. *Souligne* que les politiques et programmes conçus pour éliminer la pauvreté, réaliser le plein-emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'insertion sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale;

18. *Constate* l'étroite corrélation entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants, notamment la législation relative à leur rémunération, aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail et au droit à la liberté d'association;

19. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes dans tous les pays tirent profit de la mondialisation;

20. *Réaffirme également* son attachement à la promotion des droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale tout en notant l'attention qui est accordée à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones[8];

---

[8] Résolution 61/295, annexe.

21. *Est consciente* de la nécessité de concevoir et définir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent avec la participation des intéressés, en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande l'adoption de politiques publiques interdépendantes sur cette question et souligne combien il importe que ces politiques soient intégrées à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

22. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur dans la mise en place d'un environnement permettant effectivement le plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

23. *Reconnaît également* le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements pour le développement et dans le soutien des efforts faits dans le sens du plein-emploi et d'un travail décent;

24. *Reconnaît en outre* que la majorité des pauvres vit et travaille en milieu rural, que la priorité devrait être accordée au secteur agricole et au secteur rural non agricole et que des mesures devraient être prises pour prévoir les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et y remédier et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer le meilleur parti des avantages qu'elle offre;

25. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 aux fins de « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique »[9], insiste sur l'appel du Conseil économique et social à un renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et sur les efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[10];

26. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

27. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

28. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

---

[9] Voir la résolution 60/1, par. 68.

[10] A/57/304, annexe.

29. *Reconnaît* que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

30. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait, comme ils s'y sont engagés, de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à 0,7 % de leur produit national brut et 0,15 à 0,2 % pour les pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis afin que l'aide publique au développement soit utilisée avec efficacité pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement;

31. *Félicite* de leur contribution à la mobilisation de ressources au profit du développement social les groupes d'États Membres qui ont pris des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir l'accès des pays en développement aux médicaments à des prix abordables, de manière durable et prévisible, et en particulier la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) et la Facilité internationale de financement pour la vaccination, et prend note de la Déclaration de New York du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et demandé que l'on s'attache davantage à réunir les fonds nécessaires d'urgence pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

32. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes comme les petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

33. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé, aux niveaux national et international, notamment aux petites et grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore du point de vue des conséquences que leurs activités entraînent pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, y compris par la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption;

34. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet

mondial pour le développement social[11], ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

35. *Invite* la Commission du développement social à mettre l'accent, lors de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé entre experts et praticiens et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

---

[11] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également la décision 2005/234 du Conseil économique et social.

48. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport sur la situation sociale dans le monde en 2007

L'Assemblée générale décide de prendre note du document ci-après :

Rapport sur la situation sociale dans le monde en 2007 : l'impératif de l'emploi[1].

[1] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.IV.9. Voir également le document A/62/168 en ce qui concerne le résumé du rapport.